

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 mars 2023

Délibération n° 2023-1629

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Mise à disposition de personnel auprès de l'association Lyon Sport Métropole (LSM) - Période de janvier à juin 2023

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Madame Zémorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 mars 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pilon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à M. Cochet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Etienne (pouvoir à Mme Giromagny), M. Mône (pouvoir à Mme Fontanges), M. Smati (pouvoir à Mme Dupuy).

Conseil du 27 mars 2023**Délibération n° 2023-1629**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Mise à disposition de personnel auprès de l'association Lyon Sport Métropole (LSM) - Période de janvier à juin 2023

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2023, exposant ce qui suit :

L'association LSM, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet d'instituer en faveur des agents de la Métropole de Lyon, de la Ville de Lyon et des collectivités associées, la pratique sportive sous plusieurs facettes : détente, loisir et compétition en proposant plus de 30 disciplines.

Afin de réaliser la mise en œuvre de cette politique, la Métropole apporte à Lyon Sport Métropole des moyens en personnel métropolitain aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 à hauteur de 2 équivalent temps plein (ETP) :

- un agent de catégorie A qui assure la gestion financière, le management d'équipe et les missions d'organisation, d'administration et de vie de l'association,
- un agent de catégorie C qui assure la gestion administrative, la gestion des contrats et rémunérations des salariés et la communication.

Les fonctionnaires sont placés sous l'autorité du Président de l'association qui est seul responsable du management et de l'organisation interne du service.

La Métropole versera aux agents la rémunération correspondante à leur grade.

LSM remboursera, à la Métropole, le montant total de la rémunération et des charges sociales avancées.

Pour information, le montant prévisionnel est estimé à 54 000 €

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition d'une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2023 et qui prendra fin au 30 juin 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - la poursuite du principe de la mise à disposition de personnel auprès de l'association LSM, pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- b) - la convention conclue entre la Métropole et Lyon Sport Métropole qui en définit les modalités.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de mise à disposition d'agents auprès de l'association LSM pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2023.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires des agents seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 29 mars 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230327-300911-DE-1-1 Date de télétransmission : 29 mars 2023 Date de réception préfecture : 29 mars 2023
